

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-16 du 09 avril 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Formation des élus : détermination des orientations et crédits alloués

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents et représentés : 26</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 31 mars 2026</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-six le 09 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, PFEIFFER N., MARIOLLE, DEMEILLEZ, BIRNAUT, de CORDIER MELE, PFEIFFER J., GLORON, POULIN, ROMAIN, CAUVIN, LAMIRAULT, BATIFOIS, BERNARDO, DEMARQUE, AWAD BESSAM, GONCALVES, GRESSIER, FOUCAULT, MEIER, PEREIRA, TREMBLAY, BOEUF</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : M. SOULLARD a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, M. LABBE a donné procuration à M. KLEIN</p> <p><u>ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE</u> : Mme CASTANIA Lise</p>
--	---

Mme GONCALVES est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBERATION n° 2026-16 du 09 avril 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Formation des élus : détermination des orientations et crédits alloués

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les élus titulaires d'une délégation bénéficient d'une formation adaptée à leurs fonctions au cours de la première année de leur mandat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-12 relatif au droit individuel à la formation des membres du conseil municipal, adaptée à l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que ce droit à la formation est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonctions d'élus et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un bilan annuel sur la formation des élus,

CONSIDERANT qu'il a été inscrit au Budget Primitif 2026, à l'article 65315, un crédit de 3 000€ destiné à la formation,

CONSIDERANT que lesdites formations porteront prioritairement sur les fondamentaux de la gestion publique locale ainsi que sur les thématiques en lien avec les délégations exercées et la participation aux commissions municipales,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

APPROUVE les orientations en matière de formation des élus telles que présentées ci-dessus,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com